POSTAL ADDRESS-ADRESSE POSTALE: UNITED NATIONS, N.Y. 10017

Référence: C.N.169.2020.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4 $^{\rm 1}$

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 18 mai 2020.

(Traduction) (Original: anglais)

N° USA-ONU//330/272/2020

La Mission permanente de la République de Moldova auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de dépositaire du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, et, en référence à sa note verbale du 18 mars 2020 (n° USA-ONU/330/150/2020) notifiant la déclaration de l'état d'urgence et l'exercice par la République de Moldova du droit de dérogation à certaines obligations qui lui incombent en vertu du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, a l'honneur de l'informer que l'état d'urgence en République de Moldova a expiré le 15 mai 2020, mettant ainsi fin aux dérogations annoncées par la République de Moldova aux articles 12 et 21 du Pacte.

Conformément au paragraphe 3 de l'article 4 du Pacte, la Mission permanente de la République de Moldova prie de bien vouloir considérer cette communication comme une notification de la fin des dérogations.

La Mission permanente de la République de Moldova auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.

New York, le 18 mai 2020

Le 19 mai 2020

DN

¹ Voir notification dépositaire C.N.164.2020.TREATIES-IV.4 du 15 mai 2020 (Notification en vertu du paragraphe 3 de l'article 4 : République de Moldova).